

RECOMMANDATION 688*

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES D'UN SYSTÈME DE TÉLÉGRAPHIE
A IMPRESSION DIRECTE, DANS LA BANDE DES ONDES DÉCAMÉTRIQUES,
POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ MARITIME
EN HAUTE MER ET DU TYPE NAVTEX**

(Question 5/8)

(1990)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a)* les amendements 1988 à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1974, qui permet aux navires, opérant exclusivement dans des zones où un service de télégraphie à impression directe pour les informations de sécurité maritime est assuré et équipés d'un dispositif capable de recevoir ce service, d'être exemptés de l'obligation d'être équipés d'une installation de radiocommunication pour la réception des informations de sécurité maritime par le système d'appel de groupe amélioré de INMARSAT;
- b)* que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1987) a attribué une voie à l'usage exclusif de la télégraphie à impression directe à bande étroite, sur les fréquences 4210 kHz, 6314 kHz, 8416,5 kHz, 12 579 kHz, 16 806,5 kHz, 19 680,5 kHz, 22 376 kHz et 26 100,5 kHz, ce qui pourra répondre à ce besoin;
- c)* que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1987) a également attribué à titre exclusif une voie à la télégraphie à impression directe à bande étroite sur la fréquence 4209,5 kHz, pour les émissions du type NAVTEX;
- d)* la Recommandation 540, «Caractéristiques techniques et d'exploitation d'un système automatique de télégraphie à impression directe pour la diffusion aux navires d'avertissements concernant la navigation et la météorologie et d'informations urgentes», c'est-à-dire du système international NAVTEX, qui fonctionne sur 518 kHz,

RECOMMANDE A L'UNANIMITÉ

que les caractéristiques techniques pour la diffusion d'informations concernant la sécurité maritime en haute mer, au moyen de l'impression directe à bande étroite dans la bande des ondes décamétriques, sur les fréquences du CONSIDÉRANT *b)*, et les caractéristiques techniques pour la diffusion aux navires d'avertissements concernant la navigation et la météorologie et d'informations urgentes, de type NAVTEX, sur la fréquence de 4209,5 kHz, soient conformes aux spécifications de l'Annexe II de la Recommandation 540.

* Le Directeur du CCIR est prié de porter cette Recommandation à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI).